

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)

ARRETE N° 72-2024

Stationnement interdit
Parking du complexe sportif à côté de la salle de la Jouanne AK0019, rue des sports

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2211 à 2213,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Louis Gerboin de l'entreprise Eurovia Atlantique Laval, 5 Impasse des Frères Lumières à Bonchamp les Laval, afin d'effectuer des travaux de création d'un terrain de Padel, rue des sports à compter du 25 mars 2024,

Considérant que la sécurité publique pendant ces travaux nécessite un règlement de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Depuis le 25 mars 2024 07h00 avec prolongement jusqu'au 4 octobre 2024 19h00, le stationnement est interdit à tout véhicule (en dehors des entreprises de travaux) sur le parking du complexe sportif à côté des terrains de foot et de la salle de la Jouanne afin d'effectuer des travaux de création d'un terrain de Padel, rue des sports. Il faudra toutefois laisser un accès à l'escalier permettant d'aller à la salle de la Jouanne et au complexe sportif (en jaune).



ARTICLE 2 : Les panneaux de réglementation seront installés par l'entreprise intervenante. Le balisage sera conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 : _Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
 - La préfecture de la Mayenne,
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
 - Les services techniques de la Mairie d'Argentré,
 - La société Eurovia
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRÉ, le 25/06/2024

L'adjoint au Maire
Antoine Rivière

